

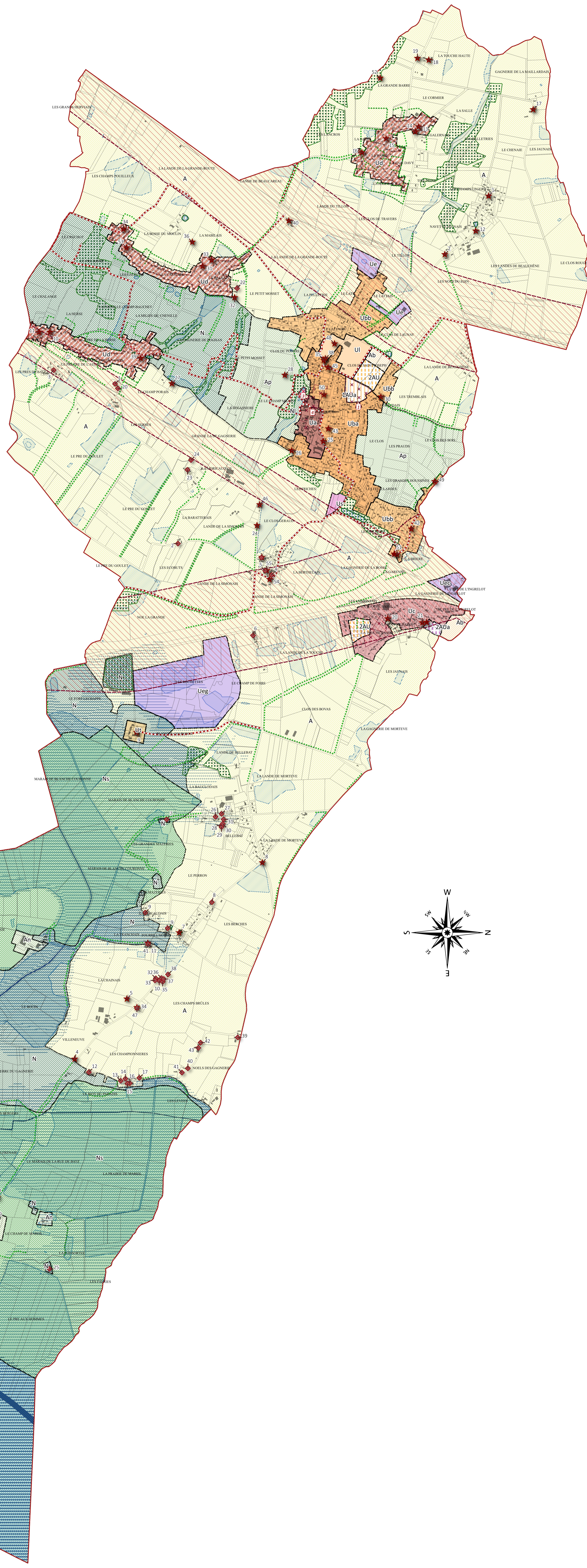
Plan local d'urbanisme

Commune de la Chapelle-Launay

REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE

Révision allégée n°1

Commune complète - échelle 10 000 ème



PIECE DU PLU

PLU APPROUVE LE 8 DECEMBRE 2022
Révision allégée n°1 approuvée le 22 juin 2023

4.1.1

Zones urbaines et sites de projets

Libellé de la zone

- Ua : Zone historique - tissu ancien dense à vocation principale d'habitat et d'activité
- Uba : Extension du centre-bourg à vocation d'habitat, d'activité et d'équipement, de densité faible
- Ubb : Extension du centre-bourg à vocation d'habitat, d'activité et d'équipement, de densité très faible
- Uc : Village de la Touche Basse
- Ud : Secteur déjà urbanisé (Vérac, La Carriais-la Haulais, La Haie Davy)
- Ue : Zone urbaine destinée à l'accueil d'activités économiques
- Uec : Zone urbaine destinée à l'accueil d'activités commerciales
- Ueg : Zone urbaine liée au stockage d'hydrocarbures des armées
- Ul : Zone de sport et de loisirs
- Us : Zone urbaine accueillant la station d'épuration
- Ut : projet touristique de l'Abbaye de Blanche-Couronne
- 1AUa : Zone d'urbanisation future à court terme destinée à l'habitat
- 2AUa : Zone d'urbanisation future à long terme en lien avec le pôle gare de Savenay
- 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'habitat

- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de constructibilité dans les SDU

Zones naturelles et agricoles

Libellé de la zone

- A : Zone agricole
- Ab : Zone agricole non pérenne
- An : Sites accueillant des bâtiments d'exploitation agricole en zone Natura 2000
- N : zone naturelle et forestière
- Nl : Zone naturelle accueillant des espaces de loisirs
- Ns : Zone naturelle de protection stricte à préserver notamment au titre de la loi littoral (coupures d'urbanisation, zone Natura 2000)
- Nsc : Zones naturelles du site classé et aux coupures d'urbanisation

Éléments de prescriptions participant à la constitution des trames vertes et bleues et à la protection du patrimoine

Patrimoine bâti et petit patrimoine protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

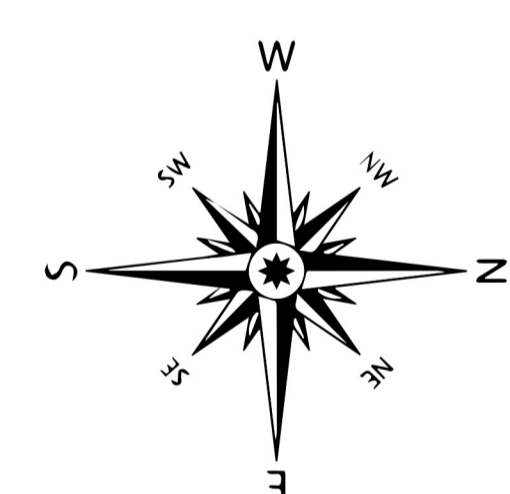
- Changement de destination des bâtiments agricoles
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 151-23

- Haie protégée au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin piéton protégé au titre de l'article L 151-38 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bois Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre affecté par des nuisances liées à la loi sur le bruit
- Élément naturel protégé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site de prélocalisation d'une zone humide selon l'inventaire du SAGE (L121-23 du Code de l'Urbanisme)

Localisation des zones inondables (source : AZI)

- Lit majeur et lit majeur exceptionnel
- Lit moyen
- Lit mineur



N°	Bénéficiaire	Objet	Superficie (m2)
1	Commune	Liaison douce et voirie	1 179,56
2	Commune	Aménagement de carrefour	186,71
3	Commune	TVB	3 905,25
4	Commune	Création d'un parc	192,84